

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-041-13526/23/BM

■ Approbation des avenants n° 2 aux conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets "Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation" - Attribution des subventions pour l'année 2023
49217

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, la Métropole a validé son plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025 avec pour objectif de réduire de 10% le ratio de déchets ménagers et assimilés d'ici 2025. L'axe 4 de ce plan propose d'assurer un maillage du territoire en solution de proximité pour les habitants pour réparer, réemployer ou réutiliser leurs objets ce qui permettra de leur donner une seconde vie.

Début 2020, la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire définit des objectifs nationaux en matière de prévention des déchets dont l'objectif d'atteindre en 2023 une proportion de 5% des emballages réemployés et de 10% en 2027.

Fin 2020 la Métropole a lancé l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 » sur la Métropole Aix Marseille Provence avec pour objectif d'identifier et soutenir les projets qui s'inscrivent dans l'axe 4 du plan de prévention métropolitain selon 2 volets :

- Volet 1 : animation et gestion des espaces de réemploi sur les 23 déchèteries équipées d'espace dédié ;
- Volet 2 : développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers.

À la clôture de cet appel à projets, le 25 janvier 2021, vingt dossiers de candidatures ont été reçus avec une démarche collective très forte des acteurs du réemploi à l'échelle de la Métropole.

Pour le volet 2 « développement d'installation et/ou de projets innovants permettant de réemployer / réparer / réutiliser les déchets ménagers », par délibération du 4 juin 2021, le Bureau de Métropole, a retenu 3 projets pour le caractère innovant et expérimental de leurs projets qui présentent un fort potentiel de reproductibilité :

- L'association l'Incassable qui déploie une filière de réemploi d'emballages alimentaires avec une première expérimentation sur le réemploi d'emballages en verre et une sensibilisation des ménages autour du réemploi.
- La recyclerie sportive, portée par l'association 3S-Séjour Sportif Solidaire, qui installe une recyclerie spécialisée dans la collecte et la valorisation de matériels sportifs de tout type via les citoyens et professionnels (+40 sports) sur Marseille. Une fois nettoyé, réparé ou transformé ce matériel sera redistribué solidairement via des boutiques permanentes ou éphémères, braderies, e-boutiques en complément d'une sensibilisation de tous les acteurs de la filières (du citoyen au producteur).
- L'ADAVA, collecte de vélos et de pièces détachées de vélos provenant de 11 déchèteries et des ressourceries ainsi que des apports directs des habitants afin de les réparer et de les revendre à petits prix. L'ADAVA permet aussi aux habitants souhaitant réparer leurs vélos de se rendre dans l'atelier, pour acheter des pièces détachées et procéder à la réparation avec les conseils du chef d'atelier.

Des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées avec ces structures pour accompagner le déploiement de leur projet sur Aix Marseille Provence et participer à la prise de conscience des habitants de la nécessité de prévenir la production de déchets.

Bilan des actions 2022 des projets retenus sur le volet 2 :

L'incassable : l'expérimentation de réemploi de bouteilles en verre est lancée, en partenariat avec des brasseries artisanales locales, depuis le mois de septembre 2021 via un réseau de 25 points de collectes partenaires équipés en casiers (300) et meubles de collecte (10 fabriqués par des artisans locaux). L'association a prévu les premiers tests de lavage de bouteilles de verre avec un objectif de 12 000 bouteilles lavées. L'Incassable a mis en place deux sites de massification sur la Métropole, investi dans des caisses palettes métalliques et nouveaux casiers et a assuré l'animation de cette filière du réemploi au travers de formations et 25 actions de sensibilisation en point de collecte. L'association a participé à 3 événements sur Marseille avec une estimation de 5 300 bouteilles collectées.

La Recyclerie sportive : l'année 2022 a été prometteuse pour cette association et laisse entrevoir de belles perspectives de développement et d'impact en termes de réduction des déchets et de sensibilisations des citoyens. L'association a pu ainsi collecter 8,5 T de matériel de sport via des collectes événementielles ou des PAV dédiés. Elle a ensuite réparé 520 objets en organisant des ateliers de co-réparation chaque samedi, et redistribué le matériel grâce à des braderies ou par leur boutique solidaire. Elle a participé à 210 animations. Ayant 442 adhérents, elle a embauché 6 ETP en insertion + 1 encadrant technique.

L'ADAVA : l'année 2022 a été une année d'extension des points de collecte dans les déchèteries puisque ce sont maintenant 11 déchèteries, contre 4 en 2021, où un espace vélo a été aménagé afin de faciliter le dépôt des particuliers et la collecte des vélos par l'association. En plus de l'atelier existant, situé sur Aix-en-Provence, fin 2022, elle a finalisé l'implantation de 3 nouveaux ateliers sur les communes de Pertuis, Bouc Bel Air et Lambesc. En 2022, 765 vélos ont été collectés dont 300 en déchèteries soit au total 9.9 tonnes. Après réparation 445 vélos ont été vendus et 68 donnés à des associations caritatives.

Fort de ce constat positif, sur 2022, concernant le déploiement de ces projets innovants qui participent à l'évolution des comportements des administrés en leur offrant des solutions locales en matière de réemploi ou de réutilisation, ces structures sollicitent la Métropole pour poursuivre son soutien au titre de l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 de l'action prévue par l'association l'Incassable : L'association l'Incassable prévoit, en 2023, l'achat supplémentaire de casiers de collecte et pallox pour poursuivre son déploiement de points de récupération des emballages consignés.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
		Vente de produits	16 552 €
Services extérieurs (Locations, assurances...) Autres services extérieurs	2 376 €	Subventions : Métropole AMP	30 000 €
Autres services extérieurs	3 500 €		
Charges personnel	40 676 €		
Total général des charges	46 552 €	Total Recettes	46 552 €

L'association L'INCASSABLE sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel 2023 de l'action prévue par l'association 3S-Séjour Sportif Solidaire : La Recyclerie sportive prévoit, en 2023, la poursuite de son implantation sur Marseille, dans ses nouveaux locaux, ainsi que l'organisation de collectes événementielles et opérations de réparation.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	9 500 €	Vente de produits	110 326 €
Services extérieurs	26 405 €	Subventions :	
		Métropole AMP	20 000 €
		Marseille QPV	18 000 €
		ADEME	820 €
		Etat-Préfecture des BDR	10 825 €
		Agence de services de paiement	4 850 €
Autres services extérieurs	4 164 €	Autres recettes	2 000 €
Impôts, taxes	2 500 €		
Charges de personnel	122 452 €		
Dotations aux amortissements	6 000 €	Reprise sur amortissements	4 200 €
Total général des charges	171 021 €	Total Recettes	171 021 €

La ressourcerie 3 S-Séjour Sportif Solidaire sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 20 000 € pour l'année 2023.

Budget prévisionnel hors contributions volontaire 2023 de l'action prévue par l'association ADAVA : L'association ADAVA prévoit en 2023 : la poursuite et la pérennisation de la collecte des vélos dans les 11 déchèteries (Aix-en-Provence, Eguilles, Gardanne, la Roque d'Anthéron, Lambesc, le Puy Sainte Réparate, les Pennes Mirabeau, Pertuis, Peyrolles en Provence, Saint Cannat et Vitrolles) ainsi que dans les ressourceries et l'ouverture de l'atelier de Pertuis avec le recrutement de personnels.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achat	18 000 €	Vente de produits	20 400 €
Services extérieurs (Locations, assurances...)	32 100 €	Dotation de produits	5 200 €
Autres services extérieurs			
Autres services extérieurs	15 000 €	Subventions :	62 500 €
		Dont Métropole AMP AAP	11 000 €
		réemploi	
Charges personnel	32 000 €	Autres produits de gestion courante	9 800 €
Autres charges de gestion courante	1 000 €	Produits financiers	200 €
Total des charges	98 100 €	Total des produits	98 100 €
Contribution volontaire	23 500 €	Contribution volontaire	23 500 €
Total général des charges	121 600 €	Total général des produits	121 600 €

L'association ADAVA sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 11 000 € soit 11,21 % du coût total prévisionnel de l'action pour l'année 2023.

Par l'ensemble de ces actions, les trois associations, citées ci-dessus, participent à l'objectif de la Métropole de déployer des solutions de réemploi de proximité pour les habitants et de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants et professionnels. Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant Approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La délibération TCM 015-8720/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 approuvant la démarche de réduction des déchets par le lancement d'un appel à projets prévention des déchets ;
- La décision n°16 771 de mise en œuvre de la démarche de prévention des déchets dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- La délibération TCM 024-10054/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant les conventions pluriannuelles avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets, réemploi, réparation et réutilisation » sur Marseille Provence ;
- La délibération TCM 034-1023/21/BM du Bureau de la Métropole du 7 octobre 2021 approuvant les conventions pluriannuelles avec les lauréats des volets 1 et 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets, réemploi, réparation et réutilisation » sur le Pays d'Aix.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réduction des déchets ménagers et assimilés est un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence notamment dans le contexte de saturation des exutoires de traitement des déchets et d'augmentation des coûts.
- Qu'il convient d'approuver les avenants n° 2 aux conventions pluriannuelles de partenariat avec les lauréats du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 » pour l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les trois avenants n°2 aux conventions pluriannuelles de partenariat, ci-annexés, conclus avec les structures lauréates du volet 2 de l'appel à projets « Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation 2020-2024 », L'INCASSABLE, 3 S-SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE, l'ADAVA, jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 :

Sont attribuées les subventions, ci-dessous, pour l'année 2023 :

- 30 000 euros en fonctionnement à L'INCASSABLE pour le développement d'une filière de réemploi d'emballages alimentaires avec une première expérimentation sur le réemploi d'emballages en verre et une sensibilisation des ménages autour du réemploi.
- 20 000 euros en fonctionnement à 3 S-SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE pour le déploiement d'une recyclerie spécialisée dans la collecte et la valorisation de matériels sportifs de tout type.
- 11 000 euros en fonctionnement à l'ADAVA pour le développement d'une filière de recyclerie des vélos donnés ou collectés dans les déchèteries et ressourceries.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces avenants ainsi que tous documents nécessaires à leur application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Prévention et Gestion des Déchets » 2023 :

- Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique R212 - Fonction 7211, pour les subventions de fonctionnement.
- Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique R211 - Fonction 7212, pour les subventions de fonctionnement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN